

Bruxelles, le 22 mars 2013

Aux actionnaires - obligataires et porteurs de warrants de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE s.a

Concerne: convocation à l'assemblée générale Ordinaire du 24 avril 2013

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à participer à l'assemblée générale Ordinaire de notre société qui se déroulera le 24 avril 2013 à 10 h 30 au siège social.

Nous annexons à la présente:

- 1. l'ordre du jour
- 2. le rapport annuel de l'exercice 2012 en version « draft »
- 3. un formulaire à nous faire parvenir complété et signé pour le 18 avril 2013 au plus tard, en vue de confirmer votre participation à l'assemblée
- 4. un formulaire de procuration à nous faire parvenir complété et signé pour le 18 avril 2013 au plus tard, si vous souhaitez vous faire représenter à l'assemblée
- 5. un formulaire de demande d'envoi de la brochure du rapport annuel 2012
- 6. un formulaire de modalités de convocation aux assemblées générales et de confirmation du compte bancaire
- 7. un aide-mémoire sur les modalités pratiques pour participer à l'assemblée et sur certains droits des actionnaires repris dans la loi du 20 décembre 2010 publiée au Moniteur belge le 18 avril 2011.

Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste des présences, nous vous remercions de bien vouloir vous présenter 30 minutes avant la séance au siège social de la société.

Tous les documents joints à la présente sont disponibles sous forme électronique sur le site de la Compagnie du Bois Sauvage à l'adresse suivante : www.bois-sauvage.be.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Bruno Spilliaert Secrétaire Général

Pierre-Yves de Laminne de Bex Administrateur

S.A. COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

Siège social: Rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles RPM Bruxelles T.V.A. n° BE 0402.964.823

L'assemblée générale ordinaire se réunira le mercredi 24 avril 2013 à 10 h 30 au siège social de la société.

ORDRE DU JOUR

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2012
- 2. Rapport du Commissaire sur l'exercice 2012
- 3. Approbation de fixer le dividende brut unitaire de l'exercice 2012 aux actionnaires à EUR 7,20
- 4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et de l'affectation du résultat
- 5. Approbation, en application de l'article 520 ter alinéa 2 du Code des sociétés, que l'évaluation des critères pour déterminer la rémunération variable du Comité de direction jusqu'à sa suppression, soit réalisée sur une période d'un an
- 6. Approbation du rapport de rémunération
- 7. Décharge à donner aux Administrateurs
- 8. Décharge à donner au Commissaire
- 9. Mandats statutaires:
 - renouvellement, pour une durée de 4 ans, du mandat d'administrateur représentant l'actionnaire principal venu à échéance, de Monsieur Pierre-Yves de Laminne de Bex
 - renouvellement, pour une durée de 3 ans, du mandat de commissaire venu à échéance, de la s.c. sfd s.c.r.l.Deloitte Réviseurs d'Entreprises, représentée par Madame Corine Magnin et Monsieur Michel Denayer et fixation des émoluments annuels à Eur 20.000 (hors TVA).
- 10. Divers.

Le Conseil d'administration propose d'adopter les propositions faites aux points 3 à 9 de l'ordre du jour et le Comité d'audit propose d'adopter le point relatif au renouvellement du mandat du commissaire.

Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste des présences, les actionnaires sont conviés à se présenter 30 minutes avant la séance au siège social de Cie du Bois Sauvage.

Modalités de participation à remplir pour chacune des assemblées

Pour les détenteurs d'actions au porteur et/ou dématérialisées, les actionnaires sont invités à déposer les actions pour lesquelles ils veulent exercer leur droit de vote et/ou à se manifester, pour le mercredi 10 avril 2013 à minuit (date d'enregistrement), auprès de leur institution financière (qui transmettra à Euroclear Belgium).

Seules les personnes qui sont actionnaires à la date d'enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale.

Les actionnaires notifieront ensuite à la Cie du Bois Sauvage par courrier, par fax ou par mail, pour le jeudi 18 avril 2013 au plus tard (date de notification), leur intention de participer à l'assemblée. Le formulaire de participation est disponible sur le site internet de la société.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter à l'assemblée générale enverront par courrier, par fax ou par mail, pour le jeudi 18 avril 2013 au plus tard, à la Cie du Bois Sauvage, le formulaire de procuration mis à leur disposition sur le site internet de la société.

Droit des actionnaires

Les informations détaillées sur les droits des actionnaires visés aux articles 533ter et 540 du Code des sociétés, respectivement de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour pour le mardi 2 avril 2013 à minuit et/ou de transmettre ses questions écrites pour le jeudi 18 avril 2013 auprès de Cie du Bois Sauvage, sont disponibles sur le site internet de la société. Le cas échéant, l'ordre du jour complété sera publié le mardi 9 avril 2013.

Documents disponibles

Toute information ou document relatif à l'assemblée générale peut être obtenu gratuitement auprès de la Cie du Bois Sauvage par téléphone au +32 (0)2 227.54.50 ou sur son site internet à l'adresse www-bois-sauvage.be.

Tous les documents sont à envoyer par l'actionnaire à la Cie du Bois Sauvage, dans les délais cités ci-avant, soit par courrier : 1000 Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17 – soit par fax : +32 (0)2 219.25.20 – soit par mail : info@bois-sauvage.be, à l'attention de M. B. Spilliaert.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE 3: A renvoyer au plus tard le 18 avril 2013 à

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE s.a. Rue du Bois Sauvage 17 1000 Bruxelles

Fax: 02/219.25.20 Tél.: 02/227.54.50

Mail: info@bois-sauvage.be

(1) biffer les mentions inutiles

PROCURATION

(en vertu de l'article 547 bis du Code des sociétés)

Je/Nous (1) soussigne(e)(s)
domicilié(e)(s)
propriétaire de de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE s.a. dont le siège social se situe à 1000 Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17
déclare constituer pour son / sa / leur (1) mandataire spécial à l'effet de le / la / les (1) représenter à l'assemblée générale Ordinaire des actionnaires de cette société convoquée pour le 24 avril 2013 à 10 h 30
M

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au

ORDRE DU JOUR

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2012
- 2. Rapport du Commissaire sur l'exercice 2012
- 3. Approbation de fixer le dividende brut unitaire de l'exercice 2012 aux actionnaires à EUR 7,20
- 4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et de l'affectation du résultat
- 5. Approbation, en application de l'article 520 ter alinéa 2 du Code des sociétés, que l'évaluation des critères pour déterminer la rémunération variable du Comité de direction jusqu'à sa suppression, soit réalisée sur une période d'un an
- 6. Approbation du rapport de rémunération
- 7. Décharge à donner aux Administrateurs
- 8. Décharge à donner au Commissaire
- 9. Mandats statutaires:
 - renouvellement, pour une durée de 4 ans, du mandat d'administrateur représentant l'actionnaire principal venu à échéance, de Monsieur Pierre-Yves de Laminne de Bex
 - renouvellement, pour une durée de 3 ans, du mandat de commissaire venu à échéance, de la s.c. sfd s.c.r.l.Deloitte Réviseurs d'Entreprises, représentée par Madame Corine Magnin et Monsieur Michel Denayer et fixation des émoluments annuels à Eur 20.000 (hors TVA).
- 10. Divers.

besoin.

Le Conseil d'administration propose d'adopter les propositions faites aux points 3 à 9 de l'ordre du jour et le Comité d'audit propose d'adopter le point relatif au renouvellement du mandat du commissaire.

Voir verso

Pour toute résolution sans indication de vote, il sera émis en mon nom un vote favorable à l'adoption des propositions de décision présentées ou agréées par le Conseil d'administration.

<u>Indications de vote</u>: Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant :

PREMIERE RESOLUTION:

vote:(1) oui / non / abstention

Approuver la fixation du dividende brut unitaire de l'exercice 2012 aux actionnaires à EUR 7,20.

DEUXIEME RESOLUTION:

vote:(1) oui / non / abstention

Approuver les comptes annuels au 31 décembre 2012 de la Compagnie du Bois Sauvage s.a. et l'affectation des résultats tels qu'ils sont proposés dans le rapport annuel de l'exercice 2012.

TROISIEME RESOLUTION:

vote:(1) oui / non / abstention

Approuver, en application de l'article 520 ter alinéa 2 du Code des sociétés, que l'évaluation des critères pour déterminer la rémunération variable du Comité de direction jusqu'à sa suppression, soit réalisée sur une période d'un an.

QUATRIEME RESOLUTION:

vote:(1) oui / non / abstention

Approuver le rapport de rémunération de l'exercice 2012.

CINQUIEME RESOLUTION:

vote:(1) oui / non / abstention

Donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2012.

SIXIEME RESOLUTION:

vote:(1) oui / non / abstention

Donner décharge au Commissaire pour l'exercice 2012.

SEPTIEME RESOLUTION:

vote:(1) oui / non / abstention

Renouveler pour une durée de quatre ans échéant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017, le mandat d'administrateur représentant l'actionnaire principal venu à échéance, de Monsieur Pierre-Yves de Laminne de Bex.

HUITIEME RESOLUTION:

vote:(1) oui / non / abstention

Renouveler pour une durée de trois ans échéant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016, le mandat de commissaire venu à échéance, de la s.c. sfd s.c.r.l. Deloitte Réviseurs d'Entreprises, représentée par Madame Corine Magnin et Monsieur Michel Denayer, et fixer les émoluments annuels à EUR 20.000 (hors TVA).

Le mandataire est autorisé à voter sur les sujets à traiter nouveaux qui seraient inscrits à l'ordre du jour:

(1) oui / non

(1) biffer les mentions inutiles

Dater et faire précéder la signature des mots manuscrits "Bon pour pouvoir"

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE LA BROCHURE DU RAPPORT ANNUEL 2012

Vu les délais imposés par la législation relative à l'envoi des convocations aux assemblées générales des sociétés, la version brochée définitive du rapport annuel 2012 n'est pas encore sortie de presse au moment de l'envoi de la convocation à l'assemblée générale du 24 avril 2013.

En conséquence, une version « draft » est jointe à la convocation.			
L'actionnaire qui souhaite se procurer la version finale du rapport annuel de l'exercice 2012 peut l'obtenir, soit sous forme :			
- électronique sur le site de la Compagnie du Bois Sauvage à l'adresse suivante :			
<u>www.bois-sauvage.be</u> onglet rapport annuel			
- papier par demande écrite à formuler à partir du 9 avril 2013 :			
par l'envoi du bon ci-après au siège social de la société à 1000 Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17 ou par fax au +32 (0)2 219.25.20 par mail à l'adresse électronique : info@bois-sauvage.be papier par sa présence à l'assemblée.			
			Sans réponse de l'actionnaire, la Compagnie du Bois Sauvage ne fera pas d'envoi automatique d la brochure du rapport annuel 2012.
			Je soussigné(e):
Domicilié(e) à :			
Souhaite obtenir la version brochée définitive du rapport annuel de la Compagnie du Bois Sauvag de l'exercice 2012 dès qu'elle sera disponible.			
, le			
Signature:			

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MODALITES DE CONVOCATION ET DE CONFIRMATION DU COMPTE BANCAIRE

Je soussigné(e) : Nom + Prénom :
Accepte de recevoir à l'avenir les convocations aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Compagnie du Bois Sauvage ainsi que les documents annexes (liens vers le site internet de la société) par courrier électronique en lieu et place d'un courrier ordinaire (mentionner votre e-mail svp);
Souhaite encore recevoir les convocations aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Compagnie du Bois Sauvage ainsi que les documents annexes par courrier ordinaire.
Je coche une des deux formules qui sera à appliquer par Cie du Bois Sauvage jusqu'à révocation de ma part.
Coordonnées à compléter:
Adresse pour le courrier : Rue + numéro : Code postal et ville : Pays : Langue :
Adresse e-mail : Tél. et/ou GSM : Fax :
Pour les dividendes: Numéro de compte : code BIC : code IBAN:
Fait à

Merci de joindre à la présente une copie recto-verso de votre carte d'identité.

AIDE-MEMOIRE SUR LES MODALITES PRATIQUES POUR PARTICIPER

A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 AVRIL 2013 ET SUR CERTAINS DROITS DES ACTIONNAIRES CONFORMEMENT A LA LOI DU 20 DECEMBRE 2010 PUBLIEE AU MONITEUR BELGE LE 18 AVRIL 2011

I. CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à l'article 536 §2 du Code des sociétés les actionnaires ne seront admis et ne pourront voter à l'assemblée générale que pour autant que les **deux conditions** suivantes soient remplies :

- 1) Compagnie du Bois Sauvage doit pouvoir déterminer, sur base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que ces actionnaires détenaient au mercredi 10 avril 2013 à minuit (heure belge) (« Date d'Enregistrement »), le nombre de parts sociales pour lesquelles ils ont l'intention de participer à l'assemblée générale, et
- 2) ces actionnaires doivent **confirmer explicitement** au plus tard le **jeudi 18 avril 2013** qu'ils souhaitent participer à cette assemblée générale.

A. ENREGISTREMENT

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

Pour les détenteurs de parts sociales nominatives

Les détenteurs **de parts sociales nominatives** devront être inscrits dans le registre des actions nominatives de Compagnie du Bois Sauvage **le mercredi 10 avril 2013 à minuit** (heure belge) pour le nombre de parts sociales pour lequel ils souhaitent être enregistrés à la Date d'Enregistrement et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale.

Pour les détenteurs de parts sociales au porteur imprimées

Les détenteurs de parts sociales au porteur imprimées devront déposer physiquement le nombre de parts sociales pour lequel ils souhaitent être enregistrés à la Date d'Enregistrement, et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale, auprès de leur établissement financier au plus tard le mercredi 10 avril 2013 avant l'heure de fermeture de ce dernier. L'établissement financier transmettra l'information requise à Euroclear Belgium dans le même délai.

La preuve de la détention du nombre de parts sociales à la Date d'Enregistrement sera faite à Compagnie du Bois Sauvage par la confirmation par Euroclear Belgium de la liste des dépôts.

Nous attirons votre attention sur le fait que depuis le 1er janvier 2008, en vertu de la loi belge sur la suppression des titres au porteur, le dépôt de parts sociales au porteur imprimées auprès d'un établissement financier en vue de la participation de l'actionnaire à une assemblée générale entraîne d'office la dématérialisation de ces parts sociales au porteur et l'inscription de celles-ci sur un compte-titres dématérialisés auprès dudit établissement financier. La récupération physique des titres au porteur imprimés déposés n'est donc plus possible.

Pour les détenteurs de parts sociales dématérialisées

Les détenteurs de **parts sociales dématérialisées** devront notifier à leur établissement financier, au plus tard le jour de la Date d'Enregistrement, **soit le mercredi 10 avril 2013 à minuit** (heure belge), le nombre de parts sociales pour lequel ils souhaitent être enregistrés et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale. L'établissement financier transmettra l'information requise à Euroclear Belgium dans le même délai.

La constatation de la détention du nombre de parts sociales dématérialisées à la date d'enregistrement sera confirmée à Compagnie du Bois Sauvage par Euroclear Belgium.

B. CONFIRMATION DE PARTICIPATION

En supplément de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessus les actionnaires devront **au plus tard le jeudi 18 avril 2013 explicitement confirmer** à Compagnie du Bois Sauvage (à l'attention de M. Bruno Spilliaert, Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 219 25 20 – info@bois-sauvage.be) qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale. Les détenteurs de parts sociales au porteur imprimées ou de parts sociales dématérialisées pourront le cas échéant donner instruction à leur établissement financier, qui transmettra cette information à Euroclear Belgium, de confirmer à Compagnie du Bois Sauvage leur intention de participer à l'assemblée générale simultanément avec la notification de leur enregistrement. **(Voir Verso)**

Seules les personnes actionnaires de Compagnie du Bois Sauvage à la Date d'Enregistrement seront autorisées à participer et à voter à l'assemblée générale.

II. VOTE PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire. Les actionnaires désigneront leur mandataire en utilisant la formule de procuration mise à disposition par Compagnie du Bois Sauvage. La désignation du mandataire par l'actionnaire est faite par écrit ou par voie électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant sous la forme d'une signature électronique conforme aux exigences légales en vigueur.

Les formules de procuration peuvent être obtenues au siège social de la société (Téléphone 32 (0) 2 227.54.50), sur le site internet de la société : (www.bois-sauvage.be) ou auprès de leur établissement financier, par l'intermédiaire d'Euroclear Belgium. La procuration signée doit parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (à l'attention M. Bruno Spilliaert, Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 219.25.20 – info@bois-sauvage.be au plus tard le jeudi 18 avril 2013.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

III. DROIT D'AJOUTER DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITIONS DE DECISION - DROIT DE POSER DES QUESTIONS

En vertu de l'article 533ter du Code des sociétés les actionnaires possédant seul ou conjointement au moins 3% du capital social de Compagnie du Bois Sauvage et qui en établissent la possession en vertu du même article, ont le droit :

- 1) de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour, et
- 2) de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Par ailleurs, en vertu de l'article 540 du Code des sociétés, tous les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire avant l'assemblée générale ou oralement pendant ladite assemblée. Les questions par écrit doivent être soumises à l'avance, il y sera répondu pour autant que les actionnaires en question aient satisfait aux conditions d'enregistrement et de confirmation de participation à l'assemblée générale.

Les propositions de nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décisions doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (à l'attention de M. Bruno Spilliaert Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 219.25.20 – <u>info@bois-sauvage.be</u>) au plus tard le **mardi 2 avril 2013 à minuit (heure belge)**.

Compagnie du Bois Sauvage publiera un ordre du jour modifié au plus tard le mardi 9 avril 2013 si au cours de la période mentionnée ci-dessus une ou plusieurs demandes d'ajouter de nouveaux points ou de proposer de nouvelles résolutions à l'ordre du jour ont été reçues.

Les questions par écrit aux administrateurs et/ou au commissaire doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (voir références plus haut) au plus tard le **jeudi 18 avril 2013 à minuit (heure belge)**.

IV. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

Tous les documents concernant cette assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de Compagnie du Bois Sauvage (www.bois-sauvage.be) à partir du vendredi 22 mars 2013 au soir.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles, et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par écrit ou par voie électronique (à l'attention de M. Bruno Spilliaert Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 219.25.20 – info@bois-sauvage.be)

Le Conseil d'administration

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE S.A. TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE LE 24 AVRIL 2013

La séance est ouverte à la la sous la présidence de M. La séance est ouverte à la la sous la présidence de M. La séance est ouverte à la la se sous la présidence de M. La séance est ouverte à la la se sous la présidence de M. La séance est ouverte à la la se sous la présidence de M. La séance est ouverte à la la se sous la présidence de M. La séance est ouverte à la la se sous la présidence de M. La séance est ouverte à la la se sous la présidence de M. La séance est ouverte à la la se se sous la présidence de M. La séance est ouverte à la la se se sous la présidence de M. La séance est ouverte à la la se
qui désigne M
L'assemblée désigne M. Joseph Courses
et M. Januakan. Mage In a les fonctions de scrutateurs.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs:

- du Moniteur belge du 25 mars 2013,
- du Tijd

du 23 mars 2013 et

- de l'Echo

du 23 mars 2013,

où ont été publiées les convocations, ainsi que la lettre missive envoyée aux actionnaires, obligataires et porteurs de warrants en nom et la liste des présences.

Le Président précise que ces documents ont été communiqués également au média Thomson Reuters et publiés sur le site de la société le 22 mars 2013.

Les scrutateurs ayant vérifié et paraphé ces documents, le Président demande à l'Assemblée de reconnaître qu'elle est régulièrement convoquée et apte à délibérer sur son ordre du jour et que:

Le Président informe l'Assemblée que la Compagnie ne détient aucune action propre à la date d'enregistrement visée à l'article 19 des statuts, soit le 10 avril 2013 à minuit et qu'aucune part sociale ne voit son droit de vote suspendu en vertu des articles 545, 622, 631 ou 632 du Code des sociétés.

Le nombre de droit de vote maximum est donc de 1.575.346.

Le Président attire ensuite l'attention de l'Assemblée sur la remise aux actionnaires d'une version abrégée, en vertu de l'article 105 du Code des Sociétés, des comptes statutaires de l'exercice 2012.

L'Assemblée (passe à la lecture) (dispense le bureau de la lecture) des différents documents annoncés dans l'ordre du jour.

Après avoir répondu aux différentes questions, le Président passe au vote des points à l'ordre du jour qui suit:

A. ORDRE DU JOUR

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2012
- 2. Rapport du Commissaire sur l'exercice 2012
- 3. Approbation de fixer le dividende brut unitaire de l'exercice 2012 aux actionnaires à EUR 7,20
- 4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et de l'affectation du résultat
- 5. Approbation, en application de l'article 520 ter alinéa 2 du Code des sociétés, que l'évaluation des critères pour déterminer la rémunération variable du Comité de direction jusqu'à sa suppression, soit réalisée sur une période d'un an
- 6. Approbation du rapport de rémunération
- 7. Décharge à donner aux Administrateurs
- 8. Décharge à donner au Commissaire
- 9. Mandats statutaires:
 - renouvellement, pour une durée de 4 ans, du mandat d'administrateur représentant l'actionnaire principal venu à échéance, de Monsieur Pierre-Yves de Laminne de Bex
 - renouvellement, pour une durée de 3 ans, du mandat de commissaire venu à échéance, de la s.c. sfd s.c.r.l.Deloitte Réviseurs d'Entreprises, représentée par Madame Corine Magnin et Monsieur Michel Denayer et fixation des émoluments annuels à Eur 20.000 (hors TVA).
- 10, Divers.

Le Conseil d'administration propose d'adopter les propositions faites aux points 3 à 9 de l'ordre du jour et le Comité d'audit propose d'adopter le point relatif au renouvellement du mandat du commissaire.

Le Président acte ensuite les résolutions suivantes:

B. DECISIONS

<u>3ème point à l'ordre du jour</u>: Approbation de fixer le dividende brut unitaire de l'exercice (1ère résolution) 2012 aux actionnaires à EUR 7,20

L'Assemblée approuve de fixer le dividende brut unitaire de l'exercice 2012 aux actionnaires à EUR 7,20 par:

952 758	voix POUR
	voix CONTRE
****************	ABSTENTIONS

<u>4ème point à l'ordre du jour</u>: Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et de (**2ème résolution**) l'affectation du résultat

Les comptes annuels sociaux de l'exercice 2012 se terminent par un bénéfice d'Eur 6.600.279,30.

En tenant compte du bénéfice reporté d'Eur 163.907.117,27 le bénéfice à affecter s'élève à Eur 170.507.396,57.

L'Assemblée approuve par:

951.131. voix POUR
voix CONTRE
A325. ABSTENTIONS

soit un nombre total de votes exprimés de pour un même nombre d'actions représentatives de ces voix, qui représente % du capital social,

les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice 2012 et l'affectation du bénéfice social répartissable comme suit:

- à la réserve indisponible pour les 2.275 actions propres acquises dans le courant de l'exercice :

Eur 387.464,16

- à la réserve légale :

Eur

- à la distribution d'un dividende brut d'Eur 7,20 par titre :

Eur 11.342.491,20

- à titre de tantièmes statutaires aux administrateurs

Eur 216.031,44

et de reporter le solde d'Eur 158.561.409,77 au bénéfice à reporter.

<u>5ème point à l'ordre du jour</u>: Approbation, en application de l'article 520 ter alinéa 2 du Code des sociétés, que l'évaluation des critères pour déterminer la rémunération variable du Comité de direction jusqu'à sa suppression, soit réalisée sur une période d'un an.

Après avoir pris connaissance des critères qui déterminent la partie variable de la rémunération de tous les membres du Comité de direction, tels que décrits à la page 15 du rapport annuel de l'exercice 2012, et de ceux décrits à l'article 520 ter alinéa 2 du Code des sociétés,

l'Assemblée approuve par :

yoix POUR

yoix CONTRE

ABSTENTIONS

que l'évaluation des critères pour déterminer la rémunération variable du Comité de direction jusqu'à sa suppression, soit réalisée sur une période d'un an.

<u>6ème point à l'ordre du jour</u>: Approbation du rapport de rémunération (4^{ème} résolution)

L'Assemblée approuve le rapport de rémunération de l'exercice 2012 par:

949 764. voix POUR 75 68. voix CONTRE 142 4 ABSTENTIONS

soit un nombre total de votes exprimés de 958.766 pour un même nombre d'actions représentatives de ces voix, qui représente 62.66. % du capital social.

<u>7ème point à l'ordre du jour</u>: Décharge à donner aux Administrateurs (5^{ème} résolution)

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE pour leur mandat exercé pendant la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 par:

757332. voix POUR voix CONTRE

MB4. ABSTENTIONS

<u>8ème point à l'ordre du jour</u>: Décharge à donner au Commissaire (6^{ème} résolution)

L'Assemblée donne décharge au Commissaire de la société pour leur mandat exercé pendant la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 par:

VSB. K. voix POUR voix CONTRE ABSTENTIONS

soit un nombre total de votes exprimés de . 9.58.75.6. pour un même nombre d'actions représentatives de ces voix, qui représente 60.86. % du capital social.

9ème point à l'ordre du jour: MANDAT(S) STATUTAIRE(S):

(7^{ème} résolution):

L'Assemblée renouvelle pour une durée de 4 ans, échéant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017, le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Yves de Laminne de Bex venu à échéance, comme représentant de l'actionnaire principal par:

voix POUR voix CONTRE ABSTENTIONS

soit un nombre total de votes exprimés de . 7.5.8.756 pour un même nombre d'actions représentatives de ces voix, qui représente . . 69.8.8. % du capital social.

(8^{ème} résolution) :

L'Assemblée renouvelle pour une durée de 3 ans, échéant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016, le mandat de commissaire de la s.c. sfd s.c.r.l. Deloitte Réviseurs d'Entreprises, représentée par Madame Corine Magnin et Monsieur Michel Denayer et fixe leur émoluments annuels à Eur 20.000 (hors TVA) par :

958.75% voix POUR
woix CONTRE
ABSTENTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à

Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

Les Actionnaires